Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020,

A 18h00, 27 Boulevard du Colonel Aubry à Bressuire

Le 3 septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. Pierre-Yves Marolleau, Vice-Président.

Membres: 17 Quorum: 9

ETAIENT PRESENTS (16)

M. MAROLLEAU, M. MARY, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme SOULARD, Mme BAZANTAY, Mme REVEAU, Mme RENAUDIN, Mme BESNARD, Mme MERCERON, Mme DUBIN, Mme SOULE, M. BERTON, Mme BOUCHETEAU, M.

BOURREAU, Mme BOUDOIRE

<u>ABSENTS</u>

Mme BILLY

EXCUSES

(1)

POUVOIRS

<u>Date de la</u>

26 août 2020 convocation

Secrétaire de

Mme FERCHAUD

séance

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil

1

2. DELIBERATIONS

2.1. Affaires générales

2.1.1. Election du Vice-Président

2

2.1.2. Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président et/ou Vice-Président

3

3. QUESTIONS DIVERSES

3

CR 03 09 2020

1. ASSEMBLEES

1.1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU

Le procès-verbal du conseil d'administration du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Election du Vice-Président

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU Référent technique : Lydie GATARD

Commentaire : il s'agit de procéder à l'élection du Vice-Président dès lors que le conseil d'administration est constitué.

Vu l'article R 123-27 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'élection du Vice-Président :

VU l'article R 123-18 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°12-2013a du conseil communautaire du 4 décembre 2013 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération DEL-CC-2020-120 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'administrateurs et l'élection des membres du conseil d'administration;

VU l'arrêté A-2020-93 du Président du 19 août 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration :

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Il est rappelé que le conseil d'administration du CIAS comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil communautaire et des membres nommés par le Président pour la durée du mandat.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président.

Le Vice-Président a pour mission de suppléer le Président en cas d'absence de ce dernier lors du conseil d'administration. Il assure la présidence et le bon déroulement de la séance (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...).

Il convient de procéder à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets.

M. le Président propose la candidature de Monsieur François MARY.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

-A déduire (blanc et nul) : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 16

-Majorité absolue: 9

CR 03 09 2020

Le résultat suivant a été obtenu : Monsieur François MARY : 16 voix

Monsieur François MARY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Vice-président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.2.Délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration au Président et/ou Vice-Président

Rapporteur: Pierre-Yves MAROLLEAU Référent technique: Lydie GATARD

Commentaire : il s'agit de mettre en place des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration au profit du Président et/ou Vice-Président du CIAS afin d'introduire de la souplesse dans le fonctionnement du CIAS.

VU l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations possibles au Président ou au Vice-Président du CIAS ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 septembre 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS;

En application des dispositions de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président dans certaines matières :

- 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 4- Conclusion de contrats d'assurance;
- 5- Créations des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est proposé de donner délégation au Vice-Président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article L 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président

CR 03 09 2020

ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3. QUESTIONS DIVERSES

DATES DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION, à 18h00, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- Le 17 septembre
- Le 15 octobre
- Le 19 novembre
- Le 17 décembre

CR 03 09 2020 4